



No de résolution  
ou annotation

Formulaires Municipales - no 5814-PS

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 8 juin 2022, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

### Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, Président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Ghislain Collin	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
Mme Mélanie Lampron	Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

### Étaient absents à cette rencontre :

Mme Jocelyne Lafond	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Sylvie Roussel	Mun. de Notre-Dame-du-Laus

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, Directeur général/greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, Directrice générale adjointe, en visioconférence, et Mme Mariève Garceau, Agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

### OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, Président, ouvre la rencontre, il est 19 h.

22-06-4017

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUIN 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du 8 juin 2022 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4018

### ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

Il est proposé par M. Normand Latreille et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2022 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4019

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 mai 2022 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

22-06-4020

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

**RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MAI 2022**

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, pour une somme totalisant 463 796.71 \$, en date du 31 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4021

**RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 MAI 2022**

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements pour une somme totalisant 510 668.24 \$ en date du 31 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE**

Aucune correspondance et revue de presse.

**ADMINISTRATION**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

30 mai 2022 : *CFER du Sommet*  
Conseil d'administration

2 juin 2022 : *Comité de vigilance de la Régie*  
Rencontre

**SUR LE TERRAIN**

Construction de la cellule d'enfouissement technique #9 et du recouvrement final de 12 500 m<sup>2</sup> en cours.

Redémarrage du réacteur biologique séquentiel de la Régie, le 6 juin 2022.

22-06-4022

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F150 XLT 2013 POUR LE  
CONTREMAÎTRE**

ATTENDU que la camionnette utilisée présentement par le Contremaître arrive à sa fin de vie utile;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la Régie procède à l'achat d'une camionnette Ford 150 XLT 2013, ayant un kilométrage de 87 000 km, chez Vincent véhicules d'occasions, pour une somme totale de 24 139 \$ (toutes taxes incluses).

Il est également résolu d'autoriser M. Jimmy Brisebois, Directeur général / greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Cette dépense sera prise dans le compte du surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

22-06-4023

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### AUTORISATION DE COLLECTE – ROULOTTE SUR TERRAIN VACANT

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles en date du 24 mai 2022;

ATTENDU que présentement la Régie ne peut pas accorder de bacs, car il n'y a aucune porte de facturée pour lesdits terrains en question;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 1<sup>er</sup> juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité qu'un coût de 186.05 \$/porte (prix à la porte 2022) soit facturé pour l'utilisation des bacs, pour les roulottes installées sur des terrains vacants, se trouvant sur des chemins déjà desservis par la Régie.

Il est également adopté qu'il soit obligatoirement fourni, aux roulottes qui en feront la demande, un trio de bacs (noir, vert et brun) et que la municipalité donne à la Régie les adresses où les bacs auront été distribués.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4024

### RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET INHÉRENT À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS

#### 44 ET 55

ATTENDU que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (ci-après appelé « la Régie ») a adopté le 8 juin 2022, le règlement relatif à la rémunération inhérente à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant les règlements 44 et 55 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement en vue de l'ajuster aux dispositions de la loi et, en conséquence, d'abroger les règlements numéro 44 et 55 ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'administration de la Régie a les pouvoirs de fixer par règlement la rémunération de ses membres ;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil d'administration du 8 juin 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2022, conformément aux modalités de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public, affiché et diffusé dans les bureaux administratifs et sur le site Internet de la Régie ([www.ridl.ca](http://www.ridl.ca)), le 12 mai 2022, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Gascon et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

1,1 Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

2,1 Les expressions, termes et mots qui suivent, lorsqu'ils se rencontrent dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins qu'il n'en soit autrement déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition.

2.1.1. Conseil de la Régie

Désigne le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

2.1.2 Comité exécutif

Désigne un comité formé par règlement en vertu des dispositions du Code municipal du Québec

2.1.3 Comité

Désigne un comité formé, par résolution, par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et sur lequel siègent un ou des élus municipaux désignés par résolution par le conseil d'administration de la Régie, incluant également tout sous-comité, comité d'étude ou comité consultatif formé par un comité dûment créé ;

Désigne également un comité d'un organisme mandataire de la Régie ou d'un organisme supramunicipal, comme défini dans la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

2.1.4 Membre

Désigne un élu municipal siégeant au conseil d'administration de la Régie, au comité exécutif ou tout autre comité ;

2.1.5 Séance

Désigne une réunion dûment convoquée par règlement, résolution ou avis de convocation.

**ARTICLE 3 : PORTÉE DU RÈGLEMENT**

3,1 Le président, le vice-président et les autres élus municipaux du conseil d'administration de la Régie, les membres du comité exécutif et les membres de tout autre comité ont droit à une rémunération à fins de remplir les tâches et devoirs de leur mandat, le tout dans les limites des règles établies au présent règlement.

**ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION PRÉSIDENT**

4,1 La rémunération du président est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2022, à 4 875,36 \$.

4,2 En cas d'incapacité ou absence à la fonction de président, le vice-président a droit à la rémunération du président.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5814-PS

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **ARTICLE 5 : PRÉSENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES DU CONSEIL DE LA RÉGIE**

- 5,1 Les membres, incluant le président, qui assiste à une rencontre d'un conseil d'administration, d'un comité exécutif et autres comités peuvent réclamer la rémunération prévue au paragraphe 5.2.
- 5,2 La rémunération pour la présence aux différentes rencontres est fixée à 78,72 \$ par séance.
- 5,3 Advenant qu'un comité dûment convoqué soit organisé en fonction d'une conférence téléphonique ou visioconférence, la rémunération prévue au paragraphe 5.2 pourra être réclamée.

### **ARTICLE 6 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

- 6,1 En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, le président, le vice-président, les membres du conseil d'administration et les membres de tout autre comité de la Régie reçoivent une allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération.

### **ARTICLE 7 : INDEXATION ET RÉVISION**

- 7,1 La rémunération payable en vertu du présent règlement doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier publié par Statistique Canada pour le Canada. Advenant que l'indice des prix à la consommation de janvier de Statistique Canada soit négatif ou inférieur à 1 %, un minimum d'indexation de 1 % devra tout de même être appliqué. Toutefois, si l'indice de janvier est supérieur à 1 %, c'est ce dernier qui sera applicable.

### **ARTICLE 8 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

- 8,1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil d'administration de la Régie est autorisé à prévoir, à chaque année, à son budget d'opérations courantes, les sommes nécessaires pour payer les rémunérations réellement encourues prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

- 9,1 Le directeur général/greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 10 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS 44 ET 55**

- 10,1 Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace les règlements numéro 44 et 55.

### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

- 11,1 Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à la Loi et abrogera tout autres règlements, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement et est publié sur le site internet de la régie.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

22-06-4025

**TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES — ANNÉE D'OPTION**

ATTENDU que le présent contrat de transport des matières recyclables a une année d'option (année 2023);

ATTENDU que la Régie a signifié à SM Express son intention de se prévaloir de l'année d'option 2023, le 19 mai 2022;

ATTENDU la réponse positive, en date du 24 mai 2022, de SM Express de se prévaloir de l'année d'option 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accorde l'année d'option 2023, à SM Express, comme indiqué dans le contrat de transport des matières recyclables, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4026

**ENGAGEMENT – JOURNALIER CONTRACTUEL**

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Sylvain Guénette, au poste de journalier contractuel, pour une période d'environ vingt-cinq (25) semaines, selon le salaire et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-06-4027

**SOUSSION – RÉPARATION DU CENTRE DE TRANSFERT DES  
MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a effectué un appel d'offres pour les rénovations du centre de transfert des matières recyclables;

ATTENDU qu'aucune entreprise n'a soumissionné sur ledit appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie procède à un deuxième affichage de l'appel d'offres pour les rénovations du centre de transfert des matières recyclables, et ce, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### COMMUNICATION

#### RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

Continuité des publicités

- 1/16 de page
- In magazine
- Chronique environnementale

Analyse des besoins

- Dépanneur Lacelle
- Gérard Patates
- Parc Joan
- Camping Quad

Kiosque d'informations

Fête des voisins pour le HLM de la rue Joliet (Mont-Laurier)

Rencontre avec Services sanitaires JLR Cloutier, le 31 mai 2022

Première inspection des bacs noirs non autorisés.

En date du 3 juin 2022, c'est 64 bacs noirs non autorisés qui ont été identifiés chez des particuliers et 44 bacs noirs non autorisés qui ont été identifiés chez des commerçants, et ce, pour les dix municipalités membres de la Régie.

#### VARIA

*Aucun point*

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance, il est 19h25.

\_\_\_\_\_  
M. Jean Gascon  
Président

\_\_\_\_\_  
M. Jimmy Brisebois  
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Gascon, Président